



TAUX DE PROMOTION

COLLECTIVITE :

.....

Nom, Prénom et numéro de téléphone de la personne en charge du dossier :

.....

Textes de référence :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale.
- L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est désormais rédigé comme suit : « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique* ».

Principe : le deuxième volet de la réforme de la catégorie C, notamment le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C supprime les quotas d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale supprime tous les quotas figurant dans les statuts particuliers des catégories A et B à compter du 22 février 2007.

Chaque collectivité devra fixer des ratios pour chaque grade de chaque cadre d'emploi (à l'exception des agents de police) par délibération, après avis du Comité Technique.

Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs.

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Non titulaires	Stagiaires

1^{ère} hypothèse :

Le taux est uniforme pour tous les grades : (% ou fraction)

2^{ème} hypothèse :

Les ratios sont fixés comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (% ou fraction)	Nbre d'agent(s) promouvable(s)	Nbre d'agents promu(s)

Les tableaux d'avancement ont-ils été soumis à la C.A.P. ?

- Oui, date de la C.A.P. :
 Non

Eléments d'informations supplémentaires :

.....
.....
.....
.....

Pièces à joindre :

- organigramme fonctionnel,
- fiches de poste,
- tableau des emplois.

Fait à, le.....

Signature de l'autorité territoriale

Cadre réservé au Centre de Gestion

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Date de la séance :	
Avis du collège des représentants du personnel	Avis du collège des représentants des collectivités territoriales
<input type="checkbox"/> Avis favorable à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Avis favorable à l'unanimité
<input type="checkbox"/> Avis défavorable à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Avis défavorable à l'unanimité
<input type="checkbox"/> Avis favorable :voix pourvoix contreabstentions	<input type="checkbox"/> Avis favorable :voix pourvoix contreabstentions
<input type="checkbox"/> Avis défavorable :voix pourvoix contreabstentions	<input type="checkbox"/> Avis défavorable :voix pourvoix contreabstentions
<input type="checkbox"/> Autre(s) :	<input type="checkbox"/> Autre(s) :

Le Président du C.T.,

Michel NORMAND
Maire de BELVAL